République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
Commune : SAUVIGNY

Procès verbal

Le jeudi 24 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc HENRY.
Secrétaire de la séance : Sandrine MULLER
Présents : Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, Nicolas LANGARD, Patrick HURNI, Tamara LUCAS, Sandrine MULLER, Dolorès STRICH, Amandine MORLOT, Romain HENRY, Tom GENIN, Fabien QUINOT

Ordre du jour *:*
RPQS Service des eaux 2025
Martelage des coupes
Maison Place de l'Eglise
Saint Nicolas
Cérémonie 11 Novembre
Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2026 :

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2026 tel qu'il leur a été transmis.

Délibérations du conseil *:*

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2025 (N° DE_2026_031)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Destination des coupes 2027 - 2028 (N° DE_2026_032)

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

-**Exploitation en régie** de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de la parcelle n° **24**
Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.
-La délivrance à la commune des arbres de qualité chauffage de la parcelle 40

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :
Mme Tamara LUCAS, M Romain HENRY et M Patrick HURNI

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :
-le mode de partage par feu
-le délai d'abattage et débardage au 15/04/2028
-le délai de débardage au 15/10/2028

Délibération : adoptée

Saint Nicolas 2026 (N° DE_2026_033)

L'Association des Loupiots souhaite se joindre à la commune pour le financement des bons d'achat et participeront à hauteur de 10 € par enfant. Elle procédera au remboursement sur présentation d'un titre de recettes par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir à chaque enfant du primaire (soit -- enfants), un bon d'achat d'une valeur de 35 € (25 € pour la Commune, 10 € pour l'association des Loupiots), valable dans le Centre Leclerc de Neufchâteau, dans les rayons jouets, culturels et habillement.

Délibération : adoptée

Affouages 2026 / 2027 (N° DE_2026_034)

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes 2026 / 2027 pour les affouages.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- ACCEPTE le programme
- DECIDE de fixer le prix de l'affouage à 40,00 € la part
- AUTORISE le Maire à signer tout document découlant du programme.

Délibération : adoptée

Achat de la parcelle AA0161 d'une superficie de 86 m² (N° DE_2026_035)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la parcelle n°AA0161 appartenant à Mme NAVET épouse CHARBONNIER Nathalie, Andrée, Géraldine a été mise en vente. La commune pourraît acquérir cette parcelle d'une surface de 86 m² située entre la mairie et l'église afin de démolir la maison qui est insalubre ce qui permettrait d'agrandir la place et de procéder à un aménagement paysager.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** l'achat de la parcelle n°AA0161 d'une surface de 86 m² pour un montant de 21 000.00 €
- **DESIGNE** comme notaire chargé de la vente : Me Isabelle DAILLY-LAHURE de VAUCOULEURS
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités de publication
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire

Délibération : adoptée

Campagne de stérilisation des chats errants (N° DE_2026_036)
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait été interpellé par une administrée sur le fait qu'il y a encore un nombre important de chats errants qui ne sont pas encore stérilisés, et qui par conséquent font des petits régulièrement.

Afin de continuer à limiter la prolifération des chats errants non stérilisés, le conseil municipal propose de relancer une campagne de stérilisation pour l'année 2027, et décide de renouveler l'opération pour 10 chats.

Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec l'association 30 millions d'amis et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Délibération : adoptée

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (N° DE_2026_037)
Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Le Maire expose qu''il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des locaux communaux (mairie, bibliothèque, salle des fêtes...).
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35ème.
Le Maire, Jean-Luc HENRY demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1° 2°, 3°, 4°,5° et 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint technique de catégorie C à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires, afin de soulager l'agent technique des espaces verts.
Considérant le tableau des effectifs,
Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux...

Article 2 : La rémunération se fera sur la base de l'indice Brut 388 et de l'indice Majoré 373.

Article 3 : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget 2026.

Délibération : adoptée

Tarifs location salle des fêtes (N° DE_2026_038)
Le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de la location de la manière suivante :
LOCATION POUR LES HABITANTS :
WEEK-END (du vendredi soir au lundi midi)
Hiver (du 16/09 au 14/05) avec vaisselle : 190 € Hiver sans vaisselle : 170 €
Été (du 15/05 au 15/09) avec vaisselle : 160 € Été sans vaisselle : 140 €
UNE JOURNEE
Hiver (du 16/09 au 14/05) avec vaisselle : 90 € Hiver sans vaisselle : 80 €
Été (du 15/05 au 15/09) avec vaisselle : 80 € Été sans vaisselle : 64 €

LOCATION POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES :
WEEK-END (du vendredi soir au lundi midi)
Hiver (du 16/09 au 14/05) avec vaisselle : 230 € Hiver sans vaisselle : 210 €
Été (du 15/05 au 15/09) avec vaisselle : 190 € Été sans vaisselle : 170 €
UNE JOURNEE
Hiver (du 16/09 au 14/05) avec vaisselle : 120 € Hiver sans vaisselle : 100 €
Été (du 15/05 au 15/09) avec vaisselle : 100 € Été sans vaisselle : 80 €

LOCATION POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES DU VILLAGE :
WEEK-END (du vendredi soir au lundi midi)
Hiver (du 16/09 au 14/05) avec vaisselle : 250 € Hiver sans vaisselle : 230 €
Été (du 15/05 au 15/09) avec vaisselle : 210 € Été sans vaisselle : 190 €
UNE JOURNEE
Hiver (du 16/09 au 14/05) avec vaisselle : 140 € Hiver sans vaisselle : 120 €
Été (du 15/05 au 15/09) avec vaisselle : 120 € Été sans vaisselle : 100 €

Délibération : adoptée

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° DE_2026_039)
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de SAUVIGNY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :
Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération : adoptée

Achat réfrigérateur pour la salle des fêtes (N° DE_2026_040)
Constatant le mauvais état du réfrigérateur de la salle des fêtes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'achat d'un nouveau réfrigérateur et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

La dépense sera inscrite à la section investissement du budget communal.

Délibération : adoptée

Cérémonie du 11 novembre
La cérémonie du 11 novembre 2026 aura lieu à 11h30. Un pot de l'amitié sera partagé à la suite de la cérémonie.

Questions diverses :
Réfection de peinture des portes de l'église et des portes et volets de la salle des fêtes
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a commandé auprès de l'entreprise PARANT, des travaux de rénovation de peinture pour les portes de l'églises et les portes et les volets de la salle des fêtes.

Il a également soumis, pour information, le devis de cette même entreprise concernant l'insonorisation de la salle des fêtes. Pour le moment, aucune suite ne sera donnée.

Changement d'horaires de l'agent technique des espaces verts.
Etant donné qu'un second poste d'agent technique va être ouvert pour la réalisation de l'entretien des bâtiments communaux, les membres du Conseil Municipal décide de modifier la répartition des heures d'été et des heures d'hiver de l'agent technique des espaces verts, en supprimant une 1/2 heures par jour en hiver, qui sera reporté sur les heures d'été. Monsieur le maire est chargé de l'application de cette modification.

Séance levée à 22h30.

Jean-Luc HENRY
Président de séance

Sandrine MULLER
Secrétaire de séance